

Rôle du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a la responsabilité de conduire, **de manière impartiale**, l'enquête publique nécessaire à la réalisation de projets ou l'approbation de plans(**PLU**)ou programmes ayant un impact sur l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement, eau et milieux aquatiques, permis de construire, etc.) ou dans le cadre de procédures d'expropriation (enquête préalable à une déclaration d'utilité publique, enquête parcellaire...).

Il est désigné par un Tribunal Administratif(Toulon pour cette enquête)

Il est notamment chargé de veiller au respect de la procédure et à la **bonne information du public**, qui passe notamment par la mise à disposition d'un dossier d'enquête, le renseigne au besoin lors de ses permanences et recueille ses observations, et ses suggestions, écrites sur un registre d'enquête ou annexées à celui-ci.

Il entend toutes personnes dont il juge l'audition utile, visite les lieux concernés s'il le souhaite, et préside, le cas échéant une réunion publique.

À l'issue de l'enquête publique, il transmet à l'autorité organisatrice de l'enquête un **rapport d'enquête** relatant la manière dont s'est déroulée celle-ci, faisant état des propositions produites ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage et rédige, sur un document séparé mais lié au rapport, des conclusions motivées où il donne son avis personnel. Ces documents sont rendus publics.

Soumis à un devoir de réserve, le commissaire enquêteur est **indépendant, impartial et compétent** mais n'est pas un expert.

Il doit être disponible, posséder des aptitudes rédactionnelles et une capacité d'analyse et de synthèse, être objectif, se montrer diplomate, savoir écouter et communiquer, être capable d'animer une réunion publique, avoir le sens de l'intérêt général **et manifester un intérêt pour les préoccupations environnementales.**

Le commissaire enquêteur n'est pas "**personnel communal**" et n'a pas à justifier ni exprimer un jugement sur le projet de la commune.

Le commissaire enquêteur invite les intervenants à prendre connaissance de l'ensemble des documents du dossier d'enquête et ne pas sortir des éléments de leur contexte

Le commissaire enquêteur dirige l'enquête publique d'un projet finalisé et qu'en aucun cas il organise une concertation.